

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le

12 JUIL. 2017

DELIBERATION : 2017-10-03**OBJET : PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PROJET DE PADD**

L'an deux mil dix-sept et le dix juillet à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les déléguésAllons :

IACOBBI Christophe

Allos :BOIZARD Marie-Annick
VALLEE AlberteAngles :Annot :

MAZZOLI Jean

Barrême :CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-LouisBeauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :Braux :Castellane :PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
RIVET Jean-PaulCastellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IACONE Roger

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :PRATO Serge
SERRANO Pascal
CERATO DavidSaint Jacques :Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :Saint Pierre :Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubrave :Val de Chalvagne :

GATTI Christian

Vergons :Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; Mme GAS Yolande ayant donné pouvoir à M. GUES Robert ; M. MANGIAPIA Ludovic ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude

Absents excusés : M. VALLAURI Joël ; M. BAC Aimé ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. RIGAULT Philippe ; M. SILVESTRELLI Michel ; Mme CESAR Marie-Christine ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. BELISAIRE Henri ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. MARCHAL Marc ; Mme PRINCE Michèle

Secrétaire de séance : Alain DELSAUX

12 JUL. 2017

Objet : PLUi - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PROJET DE PADD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-08-18 en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Moyen Verdon (PLUi).

Madame la Vice-présidente à l'urbanisme et l'habitat précise qu'à ce stade de la procédure, il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil communautaire, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a déjà eu lieu aux seins des dix neuf Conseils municipaux de l'ex Communauté de communes du Moyen Verdon.

Monsieur le Président précise que cette délibération n'est pas soumise à un vote.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale;
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui met en exergue les atouts et faiblesses du territoire,

Considérant que le PADD s'attache à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions entre les élus communautaire, les élus communaux, les services de l'État et les organismes conseils associés, les acteurs liés à l'habitat, à l'environnement et à l'économie,

Vu la présentation du projet par le bureau d'études Cittanova,

Précisant que le projet de PADD se décline autour de cinq axes fondamentaux :

- **Axe transversal** : S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux.
- **Axe 1** : Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon.
- **Axe 2** : Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon.
- **Axe 3** : Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques.
- **Axe 4** : Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

Vu l'absence de remarques et avis formulés par le Conseil Communautaire

Le projet de PADD présenté n'est pas modifié.

le Conseil Communautaire **prend acte** :

- de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Moyen Verdon, de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO

